



**PREFECTURE DU VAR**

**Service Interministériel Départemental  
des Systèmes d'Information et de Communication**

**Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
CS 31209  
83070 TOULON CEDEX**

**Cahier des **C**lause**s P**articulières  
relatif à la  
maintenance préventive et corrective  
des équipements téléphoniques  
des services administratifs de l'Etat  
dans le département du Var**

**Rédacteurs** Patrice HILLIER et Jean-David GABLE  
SIDSIC du Var

**Responsable technique** Jean-David GABLE

**Téléphone** 04 94 18 83 60

**Fax** 04 94 18 80 60

**Email** [jean-david.gable@var.gouv.fr](mailto:jean-david.gable@var.gouv.fr)

**Date du cahier des charges** 3 avril 2014

## Sommaire

<b>OBJET DU MARCHÉ.....</b>	<b>4</b>
<b>COMPOSITION DU MARCHÉ.....</b>	<b>5</b>
<b>NATURE DU MARCHÉ.....</b>	<b>5</b>
<b>DURÉE DU MARCHÉ.....</b>	<b>6</b>
<b>DOCUMENTS CONTRACTUELS.....</b>	<b>6</b>
<b>IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....</b>	<b>6</b>
<b>MODALITÉS D'EXECUTION DE LA MAINTENANCE FORFAITAIRE.....</b>	<b>7</b>
<b>MODALITÉS D'EXECUTION PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>11</b>
<b>CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....</b>	<b>13</b>
<b>RESPONSABILITÉS DU TITULAIRE ET DE L'ADMINISTRATION.....</b>	<b>14</b>
<b>OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION.....</b>	<b>15</b>
<b>GARANTIE.....</b>	<b>15</b>
<b>RÈGLES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>16</b>
<b>PRIX.....</b>	<b>20</b>
<b>MODALITÉS DE RÈGLEMENT.....</b>	<b>22</b>
<b>PENALITÉS.....</b>	<b>24</b>
<b>RÉSILIATION DU MARCHÉ.....</b>	<b>27</b>
<b>DÉROGATIONS DU PRÉSENT CCP AU CCAG-FCS.....</b>	<b>27</b>
<b>BORDEREAU DE PRIX SITE PREFECTURE DE TOULON.....</b>	<b>28</b>
<b>BORDEREAU DE PRIX SITE SP DE DRAGUIGNAN.....</b>	<b>31</b>
<b>BORDEREAU DE PRIX SITE SP DE BRIGNOLES.....</b>	<b>33</b>

<b>BORDEREAU DE PRIX SITE LORGUES TOULON.....</b>	<b>34</b>
<b>BORDEREAU DE PRIX SITE LES LICES TOULON.....</b>	<b>35</b>
<b>BORDEREAU DE PRIX SITE PAUL ARENE DRAGUIGNAN.....</b>	<b>36</b>
<b>BORDEREAU DE PRIX RECAPITULATIF.....</b>	<b>37</b>

## OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive et corrective « jours ouvrés » et la maintenance corrective « jours non ouvrés » des équipements téléphoniques des services administratifs de l'Etat dans le département du Var, pour les sites suivants :

- Préfecture du Var à Toulon,
- Sous-Préfecture du Var à Draguignan,
- Sous-Préfecture du Var à Brignoles,
- DDPP/DDCS Lorgues, cité administrative « Lorgues » à Toulon,
- DDPP Lices, cité administrative « Les Lices » à Toulon,
- DDPP/DDCS Draguignan, cité administrative « Paul Arène » à Draguignan.

L'ensemble des équipements téléphoniques concernés, organes principaux (tranche ferme) et organes secondaires (tranche conditionnelle), est listé dans les bordereaux de prix unitaires, articles XIX, XX, XXI, XXII, XXIII et XXIV.

\*\*\*\*\*

Définition du mot « Equipement » : Il s'agit des organes d'autocommutation, de répartition, du matériel assurant leur liaison et les périphériques, du ou des logiciels faisant partie intégrante de l'équipement. Le terme « équipement » inclut aussi bien la machine au sens physique que les logiciels qui l'accompagnent.

Le terme logiciel désigne une série d'instructions lisibles en machine et destinées au traitement de l'information et la documentation strictement nécessaire à l'exploitation du programme et permettant son utilisation.

\*\*\*\*\*

**L'objet du présent marché ne comprend pas les prestations suivantes :**

- le reconditionnement éventuel de tout ou partie du matériel quand son usure rend sa maintenance anormalement difficile ou ne permet plus d'assurer son bon fonctionnement
- Les modifications ou mise en conformité de l'installation, notamment celles prévues par l'article D447 du Code des Télécommunications, qui sont rendues nécessaires à la suite du changement dans les conditions d'exploitation du réseau public.
- La fourniture, la livraison, la mise en place des matières consommables (rubans encreurs, papiers, supports magnétiques et électromagnétiques piles et accumulateurs de tous types, etc.).
- les déplacements, les interventions et les mises en état de fonctionnement des matériels consécutifs à des dommages directs ou indirects découlant de causes externes au matériel.
- Les travaux de connexion électriques, la maintenance d'accessoires extérieurs à l'installation et non spécifiés dans le présent marché, peintures, matériaux de revêtement ou de couverture.

## COMPOSITION DU MARCHE

Le descriptif des installations figure sur les bordereaux de prix annexés au présent document.

L'autocommutateur de la Préfecture du Var (Toulon) est interconnecté, d'une part, avec l'autocommutateur de la sous-préfecture de Draguignan, et, d'autre part, avec un autocommutateur IP pour la gestion des abonnés DDPP/DDCS (Cités Administratives « Les Lices » et « Lorgues » à Toulon et « Paul Arène » à Draguignan).

**Les soumissionnaires doivent répondre et compléter les bordereaux de prix unitaires pour chacun des sites :**

**- Préfecture Toulon, Sous-Préfectures de Draguignan et de Brignoles, ainsi que la Cité Administrative « Lorgues » (DDPP/DDCS) à Toulon, la Cité Administrative « Les Lices » (DDPP) à Toulon, et la Cité Administrative « Paul Arène » (DDPP/DDCS) à Draguignan,**

**- selon les 6 annexes des articles XIX, XX, XXI, XXII, XXIII et XXIV,**

**- avec, dans chaque annexe, un chiffrage pour les organes principaux (tranche ferme), et un chiffrage séparé pour les organes secondaires (tranche conditionnelle),**

**ainsi que compléter le récapitulatif des bordereaux de prix pour les 6 sites, annexe XXV.**

La tranche conditionnelle sera affermée en fonction du budget disponible et des montants proposés par les soumissionnaires pour la tranche ferme et pour cette tranche conditionnelle.

**L'administration se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.**

**L'administration se réserve le droit de faire appel à des marchés complémentaires conformément à l'article 35 du code des marchés publics.**

Le marché se décompose de la façon suivante :

1/- Prestations forfaitaires : maintenance préventive et corrective « jours ouvrés » et « jours non ouvrés »

2/- Prestations à bons de commande : prestations complémentaires

La maintenance du titulaire sera adaptée pour un fonctionnement normal et régulier des installations couvertes par le présent marché.

## NATURE DU MARCHE

La procédure de consultation utilisée est celle d'un Marché à Procédure Adaptée, conformément aux articles 28, 30 et 40 du Code des Marchés Publics 2006.

Le présent marché est un marché unique à tranches, avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle, conformément à l'article 72 du Code des Marchés Publics 2006.

## DUREE DU MARCHE

Le marché prend effet le jour de sa notification. Il est passé pour une durée d'un an à compter de cette date.

Sauf stipulation contraire, la reconduction annuelle du marché est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. Si l'Administration décide de ne pas reconduire le marché, elle pourra le dénoncer, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de trois mois précédent le terme annuel du marché.

Toutefois, sa durée totale ne pourra excéder quatre ans, de date à date.

## DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement, et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- les bordereaux des prix unitaires au format papier ;
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et son annexe paraphés sur chaque page, acceptés et signés par le soumissionnaire, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux fournitures courantes et services (C.C.A.G. - F.C.S.) issu de l'arrêté du 19 janvier 2009 ; ce document n'est pas annexé au marché ;
- l'offre technique et financière du titulaire.

## IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Au sens du Cahier des Clauses Administratives Générales, sont désignés :

Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Préfet du Var

Personne habilitée à recevoir les documents devant être adressés à la personne publique

Monsieur le chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication

Comptable assignataire des paiements

Madame l'Administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du Rhône.

## MODALITES D'EXECUTION DE LA MAINTENANCE FORFAITAIRE

La maintenance forfaitaire matérielle et logicielle, est préventive et corrective « jours ouvrés ».

La maintenance matérielle et logicielle, est corrective « jours non ouvrés ».

**La liste des matériels et logiciels à entretenir pourra être réactualisée chaque année à la date anniversaire.**

### La maintenance préventive

#### Visites systématiques

Les visites de contrôle et de surveillance ont lieu tous les six mois, du lundi au vendredi sauf les jours fériés et selon les heures ouvrées, afin de maintenir le matériel en parfait état de fonctionnement.

La première visite s'effectuera dans le mois qui suit le début de la prestation de la société retenue. Toutes les visites seront réalisées en présence d'un représentant de l'administration.

Les dates et heures exactes des visites sont fixées d'un commun accord avec l'administration.

Si l'une des deux parties désire déplacer une visite, elle en informe l'autre au moins quinze jours avant la date prévue.

Sauf accord préalable de l'administration, aucune visite de maintenance préventive ne peut être effectuée en même temps qu'une maintenance corrective.

#### Interventions

La durée des interventions doit être aussi réduite que possible. Elles sont effectuées de manière à ne causer que le minimum de gêne et de dégradation dans la qualité du service et dans l'exploitation du réseau.

#### Rapport de visite

A chaque visite, le personnel d'intervention établit le compte rendu sur le carnet de maintenance attaché à l'équipement, fourni par le titulaire. Ce carnet restera sur place à la disposition de l'administration pour contrôler si les opérations prévues dans le présent marché ont bien été effectuées.

En fin de visite, seront également remis un bon de travail (2 exemplaires) ainsi qu'une note de synthèse des mesures des batteries à différents intervalles.

Le titulaire communique à l'administration, dans les 48 heures suivant l'intervention, une description des modifications effectuées, des tests de validation, de la mise à jour de la documentation (par exemple, du cahier de répartiteur ou du configurateur de l'autocommutateur), et des conclusions à tirer le cas échéant.

### Prestations particulières

Outre la maintenance du matériel décrit ci-dessus, le titulaire assure en plus la surveillance des organes de raccordement à partir du point de connexion avec les lignes de l'opérateur en place et la surveillance du dispositif d'alimentation à partir du coupe circuit de l'alimentation générale sur lequel sont branchés les conducteurs alimentant ce dispositif.

En cas de panne, la possibilité d'utiliser le diagnostic à distance et la télémaintenance est autorisée.

Lors d'une intervention sur le site, le titulaire est tenu d'informer l'administration d'une dégradation éventuelle des conditions d'environnement préjudiciable au bon fonctionnement du matériel. Cette information est confirmée par écrit ou par télécopie. Les contraintes d'environnement sont définies dans les spécifications techniques du matériel.

Une attention toute particulière sera portée à l'énergie et aux batteries (du PABX, de l'onduleur ou des autres organes périphériques). L'installation autocommutateur sera basculée volontairement sur secours batteries pendant 2 heures au moins une fois par semestre après coupure de l'alimentation secteur. Cette intervention sera notée sur le cahier de maintenance, et une note de synthèse des mesures des batteries aux différents intervalles sera également remise en fin de visite.

## **La maintenance corrective**

### Définition des prestations

- La réparation ou le remplacement de toute pièce composant le matériel, rendu nécessaire soit par un vice de matière soit par l'usure résultant de l'utilisation normale de ces dites pièces : l'obligation du titulaire se limite aux pièces de rechange proprement dites. Cela implique la nécessité pour le prestataire de disposer de stocks de proximité des matériels de maintenance du PABX. Par ailleurs, le titulaire est tenu au respect de la garantie légale des vices cachés.
- La mise en place des nouvelles versions logicielles qui corrigent les anomalies reproductibles découvertes dans les programmes ou la documentation, ou qui incluent des améliorations légères, hors adjonctions de fonctionnalité.
- Les travaux de modifications, d'extensions des équipements ou des configurations propres à l'installation et les mises à jour afférentes, y compris les modifications des éléments de programmation et la sauvegarde sur supports amovibles externes.

### Rapport de visite

L'ensemble des interventions donne lieu à l'établissement par le titulaire d'un compte rendu transcrit sur le carnet de maintenance, dans les mêmes conditions que celles indiquées dans l'article 7.01.

Seront notés plus particulièrement, la date et l'heure de début et de fin de l'intervention, le nom du technicien, les raisons du déplacement, l'objet du déplacement, le diagnostic de la panne, la nature des travaux effectués, le détail des pièces usagées et remplacées, les propositions d'interventions supplémentaires, si nécessaires.

I – Maintenance corrective « jours ouvrés et heures ouvrées »
---

En raison de leur caractère forfaitaire, les prestations de maintenance correctives « jours ouvrés et heures ouvrées » sont fournies par le titulaire sans limitation du nombre de ces prestations et des déplacements induits, ni de leur durée.

Définitions :

Les prestations sont dues pendant les jours ouvrés du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

**Temps de prise en compte (TPC) d'une demande d'intervention :**

Le TPC se calcule à partir de la mesure du temps écoulé entre :

- l'heure enregistrée de la demande d'intervention formulée par un technicien du SIDSIC (ouverture d'un ticket T0)
- et l'heure enregistrée de la prise en compte du ticket par le représentant du contractant (T1)

Sur cette base, le TPC (= T1 - T0) est exprimé en équivalent heures ouvrables.

**Temps de relèvement de dérangement (TRD) d'une demande d'intervention :**

Le TRD se calcule à partir de la mesure du temps écoulé entre :

- l'heure enregistrée de la demande d'intervention formulée par un technicien du SIDSIC (ouverture d'un ticket T0)
- et l'heure enregistrée par le technicien du SIDSIC indiquant la résolution du dysfonctionnement (T2).

Sur cette base, le TRD (= T2 - T0) est exprimé en équivalent heures ouvrables.

**Temps de clôture d'un ticket (TCT) :**

Le TCT se calcule à partir du temps écoulé entre :

- l'heure enregistrée de la demande d'intervention formulée par un technicien du SIDSIC (ouverture d'un ticket T0)
- et l'heure enregistrée lors de la réception par un technicien du SIDSIC du compte rendu établi par le contractant (T3).

Sur cette base, le TCT (= T3 - T0) est exprimé en équivalent jours ouvrés.

Temps de prise en compte des demandes d'intervention

Le titulaire s'engage à respecter les temps de prise en compte (TPC) suivants :

2 heures en cas de panne majeure :

- |    |   |
|----|---|
| 1. | Panne totale  |
| 2. | Arrêt du calculateur  |
| 3. | Anomalies sur les interfaces de raccordements externes  |
| 4. | Incident sur une alarme majeure concernant l'énergie  |
| 5. | Et toute anomalie de fonctionnement ne permettant pas l'utilisation des matériels et des logiciels dans l'ensemble de leur fonctionnalité |

4 heures en cas de panne sur des postes sensibles ou entraînant une dégradation de 30% du service

1. Incapacité à communiquer d'un groupe d'abonnés
2. Indisponibilité d'un pupitre opérateur
3. Incident sur la taxation
4. Incident sur la messagerie vocale
5. Incidents sur des équipements de l'autocommutateur raccordant des postes de membres du corps préfectoral ou de directeurs de services

8 heures en cas de panne mineure

1. Incapacité à communiquer ou à exploiter les fonctionnalités de l'installation à partir d'un poste (hors appareil analogique)
2. Incidents sur des équipements de l'autocommutateur raccordant des postes
3. Incident sur la musique d'attente ou sur la diffusion d'informations
4. Incident sur couplage recherche de personnes

Selon la nature de la panne, soit un technicien interviendra immédiatement sur le site concerné, soit l'intervention s'effectuera par télémaintenance. Le procédé utilisé devra être communiqué à l'administration dès la signalisation de la panne.

Temps de relève de dérangement

Le titulaire s'engage à respecter les temps de relève de dérangement (TRD) suivants :

- a. 6 heures en cas de panne majeure
- b. 8 heures en cas de panne entraînant une dégradation de 30% du service
- c. 24 heures en cas de panne mineure

Temps de clôture d'un ticket

Le titulaire s'engage à respecter le temps de clôture d'un ticket (TCT) de 10 jours ouvrés maximum.

II – Maintenance corrective « jours non ouvrés et heures non ouvrées »
--

Prestations

Les jours non ouvrés et les heures non ouvrées comprennent toutes les heures – autres que celles visées au point section 7.02 – I – pour garantir une prestation de maintenance corrective 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les prestations de maintenance corrective telles que définies section 7.02 – I – sont fournies par le prestataire sans limitation du nombre de ces prestations et des déplacements induits, ni de leur durée.

Temps de prise en compte des demandes d'intervention (TPC) et Temps de relèvement de dérangement (TRD) :

Un numéro d'appel d'urgence sera remis à l'administration

- numéro de téléphone
- numéro de téléphone mobile
- ou tout autre moyen de communication

A réception d'un appel, le titulaire accuse réception de l'appel et intervient dans les délais et dans les conditions définies section 7.02 – I .

## MODALITES D'EXECUTION PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

**Interventions particulières**

Outre les prestations de maintenance définies à l'article 7, le titulaire peut être amené à effectuer des prestations particulières, telles que le remplacement de pièces importantes et particulièrement usagées, le déplacement du matériel, des mises à niveau logicielle et/ou matérielle nécessaires pour le bon fonctionnement de l'installation, des modifications à la demande de l'administration, des astreintes sur site pour événement exceptionnel, etc...

Elles peuvent être :

- Soit à l'initiative du titulaire, elles ne font pas l'objet de facturation particulière,
- Soit à l'initiative de l'administration, elles font l'objet de facturations particulières.

\*\*\*\*\*

Ainsi, les prestations à l'initiative de l'administration font l'objet d'un devis préalablement soumis à l'administration dans un délai maximal de 10 jours à compter de la réception de la demande émise par l'administration.

Les devis sont aussi détaillés que possible. Ils comportent le délai d'exécution du travail, les pièces fournies et leur prix unitaire, ainsi que le détail des prix de la main-d'œuvre.

Si l'administration accepte le devis, le CSPR de la préfecture de région PACA & Bouches-du-Rhône le notifie au titulaire par un bon de commande Chorus qui reprend les éléments du devis et mentionne notamment :

- le n° du bon de commande Chorus à rappeler sur tous les documents
- les références du marché
- le nom et l'adresse du titulaire
- le service de l'administration à contacter
- l'adresse de livraison
- l'adresse de facturation
- la description de la (ou des) prescriptions à effectuer
- les délais ou dates précises
- le lieu d'exécution de la prestation
- le prix hors taxe
- le montant de la TVA
- le prix T.T.C.
- la référence du devis du titulaire
- les modalités d'admissions

et toute autre information jugée nécessaire à la commande.

Les bons de commandes peuvent être notifiés au titulaire jusqu'au dernier jour de validité du marché, indépendamment de la durée d'exécution des prestations demandées.

## **Evolution des équipements**

Si des modifications techniques, des logiciels ou des nouvelles versions peuvent apporter une amélioration aux équipements sans pour cela changer les caractéristiques du matériel, le titulaire peut le communiquer à l'administration, en détaillant les avantages que procureraient ces changements et le coût de leur installation.

Si l'administration accepte cette proposition, le CSPR de la préfecture de région PACA & Bouches-du-Rhône la notifie au titulaire par un bon de commande Chorus. Ces équipements bénéficient des conditions du présent marché sans qu'il soit besoin de le modifier par avenant.

En outre, une notice technique, rédigée en langue française, doit accompagner la livraison des nouvelles versions des équipements.

## CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

### Accès-Consignes

Le personnel du titulaire a accès librement aux matériels et à tout autre équipement dont le fonctionnement pourrait avoir un effet sur la bonne marche dudit matériel.

Toutefois, il est préconisé que les intervenants se munissent d'un badge établi par l'entreprise.

### Locaux et moyens mis à disposition du titulaire

L'administration met à la disposition du titulaire un espace de travail convenablement éclairé et conditionné, équipé de prises de courant électrique à proximité du matériel.

Le titulaire maintient en état de propreté les locaux dans lesquels il est amené à intervenir.

Les fournitures d'énergie électriques ainsi que celles nécessaires à l'exécution proprement dite de l'intervention seront assurées gratuitement par l'administration.

### Assurances

Le titulaire s'engage à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile (obligations civiles en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers) couvrant tous les risques afférents à son métier, auquel il peut recourir suite aux incidents causés lors de l'exécution des prestations objet du présent marché.

Il devra justifier de cette souscription auprès de l'administration.

### Personnel d'intervention

#### Personnel du titulaire :

Les personnes désignées par le titulaire sont seules autorisées pour la maintenance des matériels ou équipements. A cet effet, le titulaire désigne un responsable technique dont le nom et les coordonnées sont communiqués à l'administration dans les dix jours qui suivent la notification du marché, ainsi que le nom des agents constituant l'équipe d'intervention.

L'administration peut demander à tout moment le remplacement du personnel d'intervention pour des motifs professionnels ou autres.

#### Personnel de l'administration :

Toutefois, les agents du Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication (S.Z.S.I.C.) de Marseille et du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (S.I.D.S.I.C.) de Toulon sont habilités à intervenir à tout moment à titre préventif ou correctif.

## Mises à niveau technique - Intervention

Les mises à niveau technique, jugées nécessaires par le titulaire dans le cadre du présent marché, s'effectueront à tout moment, y compris à l'occasion d'une intervention.

Le titulaire exécute sous sa responsabilité les opérations de dépannages et de remises en état demandées par l'administration.

## Pièces détachées

Les pièces échangées deviennent la propriété de l'administration.

## Prise en charge du matériel

Le titulaire et l'administration procéderont avant le commencement des prestations à une estimation de la valeur vénale de l'installation. Cette information sera consignée sur un procès-verbal dont un exemplaire sera remis à chaque partie.

## RESPONSABILITES DU TITULAIRE ET DE L'ADMINISTRATION

### Responsabilité du titulaire

Le titulaire est soumis à une obligation de maintenir en bon état de fonctionnement le matériel objet du présent marché, à corriger les défauts de celui-ci afin qu'il soit conforme aux spécifications techniques.

En cas de dommages subis par l'administration, du fait de l'intervention du titulaire ou de son personnel sur le matériel concerné, le titulaire est tenu à la réparation complète du préjudice subi.

#### Limites de responsabilité :

La responsabilité du titulaire – chargé de la maintenance préventive et corrective d'une installation raccordée aux réseaux électriques et de télécommunications – est limitée aux différents points d'accès à ces réseaux.

Lorsque l'installation maintenue est raccordée au réseau électrique de l'administration, la responsabilité du prestataire est limitée au point de raccordement de ladite installation sur ce réseau (Fusible du tableau électrique).

Lorsque l'installation maintenue est raccordée à une prise de terre fournie par l'administration, la responsabilité du titulaire n'est pas engagée si cette prise de terre, ayant été reconnue conforme à la mise en service (et vérifiée au préalable par le titulaire), devient défectueuse.

La responsabilité du titulaire n'est pas engagée en cas de dommages directs ou indirects provenant d'un dégât des eaux, d'une surtension ou du réseau E.D.F., ou d'un phénomène tellurique, d'émanations chimiques, d'une chute de matériel, d'actes de vandalisme, de dégradations ou de tout autre cas fortuit ou de force majeure du même ordre.

Si en cas de force majeure ou de circonstances telles que mobilisation, agitation sociale, grève, lock-out, incendie..., le titulaire ne peut accéder aux locaux où se trouve l'installation, et de ce fait ne peut respecter les délais et les conditions d'intervention, celui-ci doit en informer immédiatement l'administration afin que celle-ci mette en oeuvre en temps utile les dispositions qu'elle juge nécessaires.

## **Responsabilité de l'administration**

L'administration doit utiliser le matériel conformément aux avis techniques du titulaire, à savoir :

- les spécifications d'installation et d'environnement du matériel (caractéristiques du réseau d'alimentation, du réseau de transmission, température, hygrométrie, poussières, vibrations etc.) ;
- les spécifications d'emploi (manuel d'utilisation) ;

L'administration ne doit pas faire exécuter des prestations de maintenance, ou tous travaux concernant l'installation (le déplacement du matériel par exemple) par d'autres personnes que le titulaire ou par les agents du SZSIC SUD et du SIDSIC du Var.

L'administration doit suivre les procédures écrites et clairement définies du titulaire pour permettre la maintenance à distance.

## **OPERATIONS DE VERIFICATION**

Les opérations de vérification des prestations complémentaires sont effectuées conformément aux dispositions des articles 22 à 28 du C.C.A.G. - F.C.S.

Les opérations de vérification ont pour but de constater la mise à jour du carnet de maintenance, de la documentation technique, les essais de fonctionnement, essais pour la vérification des résultats, etc...

## **GARANTIE**

Les matériels et les travaux fournis dans le cadre de la maintenance par le titulaire sont garantis un an à compter de leur date d'admission.

La garantie couvre :

- Les frais de changement de pièce
- Les frais de main-d'œuvre
- Les frais de déplacement
- Les frais de transport et d'emballage
- Le changement des éléments reconnus défectueux

La garantie ne couvre pas les détériorations qui proviennent d'une mauvaise utilisation du matériel.

Les prestations prévues au titre de la garantie de ce matériel sont celles énumérées à l'article 28 du CCAG - FCS.

## REGLES DE SECURITE

### 1. Obligations du titulaire en référence au CCAG

Le titulaire est tenu de respecter les obligations de confidentialité, de protection des données à caractère personnel et les mesures de sécurité prévues à l'article 5 et 6 du C.C.A.G.

Si un sous-traitant est susceptible d'intervenir pour le compte du titulaire durant l'exécution du marché, le titulaire est tenu de l'aviser de ce que ces obligations lui sont applicables. Quel que puisse être le statut de ce sous-traitant vis-à-vis du titulaire, ce dernier reste responsable du respect de ces obligations.

### 2. Mesures de sécurité

Tout agent du titulaire, que celui-ci soit l'un de ses salariés ou salarié d'un des sous-traitants du titulaire, devant avoir accès aux locaux de l'Administration doit être préalablement nommé agréé selon la procédure en vigueur au Ministère de l'Intérieur (MI). Cet agent du titulaire demeure soumis pendant son séjour aux mêmes règles de discipline que les agents de l'Administration. Le Ministère de l'Intérieur peut retirer son agrément à tout moment sans avoir à énoncer ses motifs, le titulaire doit alors proposer immédiatement un remplaçant de niveau équivalent.

L'intervention dans les locaux de l'administration est conditionnée à l'obtention d'une autorisation d'accès délivrée à l'agent du titulaire après enquête diligentée par le service de sécurité compétent pour l'autorité contractante au profit de laquelle le marché est exécuté. Le délai d'enquête est en moyenne de quinze (15) jours ouvrés et il est fait obligation au titulaire de fournir à l'Administration :

- le patronyme et les prénoms de son agent ;
- une photocopie lisible et recto-verso d'un titre d'identité dont la nature varie selon la situation individuelle de l'agent visé :
  - carte nationale d'identité (CNI) ou passeport en cours de validité pour les ressortissants français et communautaires ;
  - titre de séjour en cours de validité avec une autorisation de travail valable ou carte de résident pour les étrangers extracommunautaires ;
- adresse actuelle de l'agent si celle-ci diffère de celle portée sur le titre d'identité fourni.

Au surplus, dès notification du marché et avant tout commencement d'exécution de celui-ci, le titulaire a obligation de communiquer à l'Administration la liste de ses agents, que ceux-ci soient salariés du titulaire ou salariés d'un de ses sous-traitants, susceptibles d'intervenir dans l'exécution du marché (ci-après désignée par la "Liste"). Tout changement dans la composition de cette Liste doit être porté à la connaissance de l'Administration sans délai.

Le titulaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer, lors de l'exécution du marché, la protection absolue des informations ou supports qui peuvent être détenus dans le service, au profit duquel le marché est exécuté, ou dans tout lieu où ce marché est exécuté.

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal et des dispositions de l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

Le titulaire reconnaît avoir fait signer par tous ses agents, appelés sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour le compte du titulaire dans le cadre de l'exécution du marché, une déclaration individuelle (ci-après désignée par la "Déclaration") par laquelle lesdits agents attestent d'une part, avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal, et, d'autre part, qu'ils n'ont pas, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des informations sensibles du Ministère de l'Intérieur ou des informations couvertes par le secret de la défense nationale.

Le titulaire s'engage à ce que seules les personnes ayant préalablement souscrit la Déclaration précitée interviennent de quelque manière que ce soit dans l'exécution du marché. Le titulaire s'engage à remettre à l'autorité contractante la ou les Déclarations avant tout commencement d'exécution du marché.

Aucune dérogation aux présentes mesures de sécurité ne pourra être acceptée de l'autorité contractante ou exigée d'elle, y compris en vue de pourvoir au remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un agent du titulaire.

Le non-respect ou l'inobservation par le titulaire de ces mesures de sécurité, même dans les cas où ils résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peuvent entraîner le prononcé d'une sanction contractuelle, sans préjudice des sanctions pénales.

### 3. Protection des informations sensibles

#### 3.1. Principes

Par défaut, toutes les informations du Ministère de l'Intérieur doivent être considérées comme "sensibles" et, à ce titre, bénéficient des obligations de confidentialité prévues à l'article 5 du C.C.A.G applicable au type de marché contractualisé.

Des informations sensibles peuvent se voir attribuer une protection par un marquage « Diffusion Restreinte » selon les règles posées par l'annexe 3 de l'IGI 1300. Les informations « Diffusion Restreinte » sont déterminées en fonction de la nature de la prestation et du type de données à protéger dans le marché. Sont notamment systématiquement considérés comme « Diffusion Restreinte » :

- les plans d'adressage IP du ministère (ou une partie de ces plages si cela permet de cartographier un sous-ensemble du système d'information) ;
- les mots de passe ;
- les fichiers de configuration ;
- les codes sources des applications ;
- les fiches d'expression rationnelle des objectifs de sécurité (FEROS) et dossiers d'analyse de risques ;
- les dossiers de sécurité des systèmes d'information du Ministère de l'Intérieur, que ces systèmes soient en mode projet ou en mode opérationnel ;
- les dossiers d'architecture et d'installation ;
- les données de production.

Les informations sensibles classifiées "diffusion restreinte" sont marquées avec la mention "Diffusion Restreinte" conformément au modèle ci-dessous :

**DIFFUSION RESTREINTE**

Pour les documents papier, cette mention «Diffusion Restreinte » est portée en haut de toutes les pages du document.

Les informations techniques au format électronique, ne pouvant donc faire l'objet d'un marquage réglementaire comme indiqué ci-dessus (comme par exemple les journaux d'évènements, les fichiers de configuration, les codes sources), sont de facto considérées comme « Diffusion Restreinte » et le titulaire a l'obligation d'appliquer les dispositions réglementaires qui s'imposent pour la gestion de ces données.

Toute information sensible dont le titulaire a connaissance à l'occasion de l'exécution du marché ne peut en aucun cas être communiquée à un tiers (autre que les agents du titulaire préalablement déclarés et autorisés par l'Administration dans la Liste) sans accord préalable exprès et écrit de l'Administration.

La réalisation d'une copie sans autorisation préalable est considérée par l'Administration comme une violation des dispositions relatives au respect du secret dans l'exécution du marché. La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information du Ministère de l'Intérieur (PSSI-MI), comme la PSSI pertinente pour le service au profit duquel le marché est exécuté, sont réputées connues du titulaire comme de ses agents de la Liste qu'il aura déclarée à l'Administration préalablement à tout commencement d'exécution du marché. Le titulaire s'engage à respecter, et faire respecter par ses agents, l'ensemble des obligations de ces PSSI. A ce titre, le titulaire signera un document de prise de connaissance des documents, de leurs modalités d'exécution ainsi qu'un engagement de responsabilité.

Dans les locaux du prestataire, les informations sensibles font l'objet d'une gestion spécifique. Le titulaire s'engage à ce que les informations sensibles, pendant tout leur cycle de vie, ne puissent être portées, même fortuitement, à la connaissance de personnes n'ayant pas le besoin d'en connaître.

#### 3.2. Protection des informations sensibles sur support papier

Le titulaire a l'obligation de mettre en place un système de gestion permettant d'identifier tous les documents comportant des informations sensibles, quel que soit leur marquage, et pour chacun de ces documents ainsi identifié :

- de connaître la liste des personnes physiques comme morales en ayant eu connaissance ou communication ;
- d'en connaître soit la date de restitution à l'Administration soit la date de destruction, ainsi que le nom et la qualité de la personne ayant réalisé l'opération. En cas de destruction des documents, celle-ci doit être réalisée par broyage ou incinération. En cas de restitution, un bordereau de restitution doit être établi par le titulaire qui identifie le représentant de l'Administration à qui est remis le document. Au surplus, le bordereau doit stipuler que le titulaire certifie n'avoir ni établi ni conservé de copie du document.

La diffusion des documents papier se fait sous double enveloppe. L'enveloppe extérieure ne porte aucune mention particulière hormis le nom et l'adresse du destinataire. L'enveloppe interne porte le nom du destinataire et la mention

pertinente, à savoir "Sensible" ou "Diffusion Restreinte". Les agents du titulaire qui gèrent les arrivées courrier doivent être sensibilisés à l'usage de ces mentions, ne pas ouvrir l'enveloppe et la distribuer au destinataire.

### **3.3. Protection des informations sensibles sur support électronique**

Il est fait obligation au titulaire que le traitement des informations sensibles sur support électronique ne soit pas réalisé sur des moyens informatiques connectés à un réseau non maîtrisé. L'Administration considère qu'un réseau d'entreprise connecté à Internet ne permet pas de garantir ce niveau adéquat de protection des informations sensibles.

Le cas échéant, le titulaire peut s'efforcer de démontrer à l'Administration son aptitude à protéger les informations sensibles qu'il serait amené à traiter en dehors des systèmes d'information du Ministère de l'Intérieur. Pour ce faire :

- soit l'isolation des moyens de traitement des informations s'effectue de manière physique ;
- soit cette isolation s'effectue par une interface logique de sécurité présentant des garanties suffisantes afin d'empêcher l'accès aux moyens de traitement des informations sensibles par des tiers.

Le titulaire doit alors soumettre à l'Administration une documentation relative aux règles de gestion et aux règles techniques de sécurité de ces moyens de traitement des informations sensibles. Ces règles de gestion et règles techniques de fonctionnement concourant à la sécurité des informations sensibles doivent faire l'objet d'une validation formelle par l'Administration. Cette dernière se réserve le droit de procéder à leur contrôle préalablement à toute validation comme après validation pendant l'exécution du marché.

Il est fait obligation au titulaire de respecter le besoin d'en connaître : seuls ses agents de la Liste ont accès aux informations nécessaires pour l'exécution du marché. Le respect de cette obligation par le titulaire doit être garanti par la mise en place et l'utilisation de mécanismes de sécurité (authentification individuelle, gestion des droits et traçabilité des accès).

La confidentialité des informations sensibles, quel que soit leur marquage, sur support électronique est réalisée au moyen d'un mécanisme de chiffrement reposant sur un logiciel "qualifié" par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). Ces logiciels sont fournis par l'Administration dès notification du marché. Un document relatif à l'utilisation de ces logiciels est remis au titulaire dès notification du marché, il doit faire l'objet d'une diffusion auprès de ses agents de la Liste.

A l'issue du marché, le titulaire procède soit à la restitution, soit à la destruction de l'ensemble des informations sensibles sur support électronique et des documents associés incluant les courriels :

- en cas de restitution, un bordereau de restitution doit être établi par le titulaire qui identifie le représentant de l'Administration à qui sont remis les informations sensibles sur support électronique, en déclare la liste et stipule que le titulaire certifie n'avoir ni établi ni conservé de copie des informations sensibles ;
- en cas de destruction, un bordereau de destruction doit être établi par le titulaire qui identifie les supports électroniques détruits, le ou les agents du titulaire ayant procédé à la destruction, le ou les moyens de destruction utilisés. Ce bordereau est transmis à l'Administration sans délai et stipule que le titulaire certifie n'avoir ni établi ni conservé de copie des informations sensibles.

### **3.4. Sécurisation des locaux du titulaire**

Dans le cas où des informations sensibles, quel que soit leur marquage et quelle que soit la forme de leur support, sont appelées à être conservées dans les locaux du titulaire, leur support papier ou électronique doivent être disposés en dehors de leur utilisation dans des armoires fermant à clé et dont la clé est conservée par la seule personne responsable de leur utilisation.

Préalablement à toute exécution du marché, le titulaire doit désigner un responsable sécurité qui devient l'interlocuteur privilégié de l'Administration pour tous les sujets de sécurité pendant l'exécution du marché. L'Administration se réserve le droit de vérifier le niveau de compétences en SSI de ce responsable et de le récuser si elle juge ce niveau insuffisant, le titulaire ayant alors l'obligation de proposer sans délai à l'Administration un nouveau responsable sécurité. Il appartient à ce responsable sécurité de sensibiliser les agents de la Liste pour un strict respect des obligations du titulaire en matière de SSI et d'en présenter un bilan à l'occasion de la réunion de chaque comité de suivi du marché (COSUI).

### **3.5. Modalités d'exécution**

A tout moment pendant l'exécution du marché, l'Administration se réserve le droit de réaliser tout contrôle, après un préavis de vingt-quatre (24) heures, dans les locaux du titulaire pour vérifier que sont effectivement respectées les préconisations validées par l'Administration s'agissant des règles de gestion et des mesures techniques de sécurisation des moyens de traitement des informations sensibles du MI.

En cas de défaillance constatée dans la mise en oeuvre de mesures de sécurité en adéquation avec le niveau de sensibilité des données traitées, il pourra être fait obligation au titulaire de réaliser à ses frais tous travaux de mise en conformité de ses locaux.

Le titulaire a le devoir d'informer sans délai l'Administration de toute difficulté dans l'application de ces mesures, de fuite ou de suspicion de fuite d'informations sensibles qu'il rencontre ou constate.

## **PRIX**

### **Prestations forfaitaires : maintenance préventive et corrective « jours ouvrés »**

Le prix de la maintenance est global, forfaitaire et annuel. Il est réputé comprendre toutes les charges fiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais correspondants à l'obligation de maintenir des moyens d'intervention en personnel et en matériel en vue d'assurer l'ensemble des interventions de maintenance.

### **Prestations complémentaires**

Le prix des prestations complémentaires demandées par l'administration sous forme de bons de commande résulte de l'application du barème officiel du titulaire applicable à l'ensemble de sa clientèle en vigueur à la date d'établissement des prix.

Ils comprendront toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres.

### **Prestations :.....maintenance corrective « jours non ouvrés »**

Les prix sont forfaitaires.

Ils comprennent les frais correspondants :

- à l'obligation faite au titulaire :

- de maintenir un numéro d'appel d'urgence pour accéder au service d'astreinte,
- de maintenir des moyens en personnel et en matériel,

ceci afin d'assurer les interventions de maintenance nécessaires.

- aux frais de déplacement du personnel sur le site concerné.

\*\*\*

Ces prix comprendront toutes les charges fiscales et autres.

## Ajustement des prix

### Les prix de maintenance complémentaires

Les prix de maintenance complémentaires sont éventuellement ajustables, à la date anniversaire du présent marché, par référence au barème du titulaire, applicable à l'ensemble de sa clientèle. Ce barème devra être joint à l'acte d'engagement.

Le titulaire s'engage à faire parvenir le nouveau barème à l'administration.

### Les prix de maintenance forfaitaires

Les prix de maintenance forfaitaires sont ajustables annuellement à la hausse comme à la baisse à la date anniversaire du présent marché, par application de la formule paramétrique suivante :

$$P = P_o ( 0.125 + 0.875( 0.89_{\text{ICTrevTS1}}/\text{ICTrevTS10} + 0.11_{\text{TCH}}/\text{TCH0} ) )$$

dans laquelle :

P : Prix ajusté

Po : Prix de base

ICTrevTS10 : indice du coût horaire du travail révisé – salaires & charges – des industries mécaniques & électriques,

ICTrevTS1 : Valeur du dernier indice du coût horaire du travail révisé – salaires & charges – des industries mécaniques & électriques connu à la date anniversaire du présent marché

TCH : indice des prix à la consommation – transports, communications & hôtellerie.

TCH0 : Valeur du dernier indice des prix à la consommation – transports, communications & hôtellerie connu à la date anniversaire du présent marché.

Le nouveau bordereau de prix ainsi obtenu reste ferme pour un an et sera communiqué à l'administration.

**La formule de révision de prix, les indices, le prix révisé et le prix de base devront obligatoirement apparaître clairement sur chaque nouvelle facture suivant la révision.**

**TOUTE FACTURE NON CONFORME NE POURRA ETRE PAYEE**

## Clauses de sauvegarde

En tout état de cause, l'administration se réserve la possibilité de mettre un terme sans indemnité au marché, si l'évolution des prix relatifs à chaque prestation, résultant de la clause « ajustement des prix », est supérieure à 10% d'augmentation par rapport au prix appliqué l'année précédente.

En fonction de l'évolution de la situation économique, ce pourcentage pourra éventuellement être modifié par avenant.

## Monnaie

Le titulaire est informé que l'administration conclut le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO (unité monétaire du marché).

Les factures sont libellées dans l'unité monétaire susmentionnée.

## MODALITES DE REGLEMENT

### Avance forfaitaire

Il n'est pas versé d'avances forfaitaires au titre du présent marché.

### Paiement

#### Prestations forfaitaires

Le paiement des prestations sera effectué par période de six mois à terme échu. Les pénalités relatives à ces prestations, éventuellement obtenues au cours du semestre concerné, seront additionnées et imputées sur ce paiement ; elles sont notifiées au titulaire.

#### Prestations complémentaires

Le paiement de ces prestations, objets de bons de commande, est effectué après admission desdites prestations. Les pénalités relatives à ces prestations, éventuellement obtenues en cours d'exécution, seront imputées sur ce paiement.

### Facturation

Une facture doit être établie par le titulaire pour chaque site. Cette facture, établie en un original et une copie, comporte obligatoirement les éléments minimums suivants :

- Les références du marché, des éventuels avenants et actes spéciaux modifiant le marché initial
- Les nom, adresse et n° de siret du titulaire
- Le n° de commande Chorus (transmis par l'administration)
- La domiciliation des paiements telle qu'elle figure sur l'acte d'engagement
- Les noms et adresse du débiteur
- la période couverte par la prestation
- le lieu d'exécution de la prestation
- Les références de la configuration de la machine facturée
- Le prix annuel appliqué et le % de la remise
- Les prix **non réactualisés** indiqués en HT
- La formule de réactualisation ainsi que le prix réactualisé en HT
- Le montant total de la facture en HT – le taux et le montant de la TVA – le montant TTC. Le prix total pour le semestre
- Les pénalités éventuellement notifiées au cours de ladite période

et comportera, par ailleurs, les autres mentions obligatoires au regard de la législation économique et fiscale.

Les originaux des factures seront libellés et adressés à :

DRFIP – PACA & Bouches-du-Rhône  
SFACT  
API 10234  
16 rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

## Délai de mandatement

Le délai de mandatement est de trente jours maximum, à compter de la date de réception des factures ou de la date de réception des prestations par l'administration, si cette dernière est postérieure à la date de réception de la demande de paiement (non compris les délais bancaires).

Le règlement interviendra par virement direct au compte ouvert au nom du titulaire précisé sur l'acte d'engagement.

Le défaut de paiement, sauf suspension par l'ordonnateur prévue à l'article 2 du décret 2002-232 du 21 février 2002 modifié, fait courir de plein droit des intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement.

Le taux des intérêts moratoires est égal à celui du taux de refinancement principal de la Banque Centrale Européenne, augmenté de huit points, auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, en application des dispositions du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Il est précisé que les retards de paiement éventuels de l'administration ne constituent pas une clause licite d'interruption ou de modification du service.

Durant la période de validité du présent marché, le titulaire communiquera par écrit à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de sa société, y compris les changements d'intitulé de son compte bancaire. S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que l'administration ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur le présent marché, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont l'administration n'aurait pas eu connaissance.

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

L'administration et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Toute contestation entre l'administration et le titulaire, prenant une forme contentieuse, portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent marché, est portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Toulon, seul compétent.

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, seules les correspondances et documents relatifs à l'exécution du marché rédigés en français sont valables au plan contractuel entre l'administration et le titulaire.

En cas de traduction, seule la version française fait foi.

## PENALITES

### Pénalités pour dommages à l'installation

Si la responsabilité du titulaire venait à être engagée lors d'une intervention dans le cadre du présent marché, la pénalité sera limitée aux dommages directs causés à l'installation téléphonique.

Quels que soient les motifs invoqués, la nature, le fondement, les modalités de l'action engagée contre le titulaire, la pénalité réparatrice sera inférieure ou égale à la valeur vénale de l'installation téléphonique, établie en fonction des dommages occasionnés.

### Pénalités pour retard dans les interventions

#### Prestations forfaitaires - maintenance préventive

Lorsque le délai des visites de contrôle et de surveillance visé à l'article 7.1 (sauf accord de l'administration) est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt par mois de retard et sans mise en demeure, des pénalités calculées suivant la formule suivante :

$$P = \frac{V \cdot R}{30}$$

dans laquelle :

- P : est le montant de la pénalité H.T.  
 V : est le montant global H.T du marché annuel  
 R : Nombre de mois de retard

\*\*\*\*\*

#### Prestations forfaitaires - maintenance corrective « jours ouvrés»

Lorsque le Temps de Relève de Déangement (TRD), visé à l'article 7.2, est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt par heure de retard et sans mise en demeure, des pénalités calculées suivant la formule suivante :

$$P = \frac{V \cdot R}{300}$$

dans laquelle

- P : est le montant de la pénalité H.T.  
 V : est le montant global H.T. du marché annuel  
 R : Nombre d'heures de retard pour le TRD

\*\*\*\*\*

**Prestations - maintenance corrective « jours non ouvrés »**

Lorsque le Temps de Relève de Déangement (TRD), visé à l'article 7.2, est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt par heure de retard et sans mise en demeure, des pénalités calculées suivant la formule suivante :

$$P = \frac{V \cdot R}{600}$$

dans laquelle

- P : est le montant de la pénalité H.T.  
 V : est le montant global H.T. du marché annuel  
 R : Nombre d'heures de retard pour le TRD

Lorsque le Temps de Clôture de Ticket (TCT), visé à l'article 7.2, est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt par jour de retard et sans mise en demeure, des pénalités calculées suivant la formule suivante :

$$P = \frac{V \cdot R}{500}$$

dans laquelle

- P : est le montant de la pénalité H.T.  
 V : est le montant global H.T. du marché annuel  
 R : Nombre de jours de retard pour le TCT

\*\*\*\*\*

**Prestations complémentaires**

Lorsque le délai d'exécution des prestations (délai indiqué lors de l'émission du bon de commande par l'administration) est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt par jour de retard et sans mise en demeure, des pénalités calculées suivant la formule suivante :

$$P = \frac{V \cdot R}{300}$$

dans laquelle

- P : est le montant de la pénalité H.T.  
 V : valeurs pénalisées ; cette valeur est égale au prix de règlement de l'ensemble des prestations complémentaires à exécuter, exprimée en H.T.  
 R : Nombre de jours de retard

## Pénalités d'indisponibilité

### Cas d'indisponibilité

L'autocommutateur téléphonique est considéré comme indisponible lorsqu'il ne fournit aucun service de commutation ou que son fonctionnement ne correspond pas à celui attendu.

Ne sont pas comptabilisées toutes les durées d'indisponibilité provenant des cas suivants :

- Arrêt de l'autocommutateur incombant à l'administration,
- Manque d'accessibilité des voies d'accès extérieures de l'opérateur de télécommunication,
- Sont exclus des cas d'indisponibilité, ceux qui sont dus à des équipements qui ne sont pas sous la responsabilité du titulaire.

### Durée de rétablissement

On appelle durée de rétablissement la durée qui s'est écoulée entre le moment où la demande d'intervention a été reçue par le titulaire et celui où l'équipement est à nouveau opérationnel. Cette durée est définie à l'article 7.2 en fonction de la gravité des incidents.

### Temps d'indisponibilité

On appelle temps d'indisponibilité le temps qui s'est écoulé entre le moment où l'installation devrait être à nouveau en ordre de marche, en tenant compte des délais accordés pour le rétablissement (délais et conditions définis section 7.02 – I ; pour rappel, six, huit ou vingt-quatre heures selon le cas), et le moment où l'installation est réellement en parfait état de fonctionnement.

### Pénalités

Des pénalités sont applicables si la durée totale des indisponibilités de l'autocommutateur dépasse au cours d'un mois 1% de la durée mensuelle d'utilisation effective de l'équipement réputé sous tension, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sans aucune interruption, soit 720 heures.

Ces pénalités sont calculées forfaitairement par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V * R}{300}$$

dans laquelle :

P : est le montant de la pénalité du mois considéré H.T.

V : est la valeur globale de l'équipement rendu indisponible ; cette valeur est établie en commun (titulaire et administration) le jour de la prise d'effet du présent marché. Cette valeur sera dégressive de 10 % par an H.T.

R : Nombre d'heures d'indisponibilité de l'équipement

## **RESILIATION DU MARCHE**

- Dans le cas où l'administration doit remplacer, renouveler ou supprimer l'installation téléphonique, elle se réserve le droit de rompre le marché à tout moment sans préavis et sans indemnité par lettre recommandée avec avis de réception.
- Le marché conclu dans le cadre de cette procédure adaptée pourra être résilié, conformément au chapitre 6 articles 29 à 36 du C.C.A.G. - F.C.S.

## **DEROGATIONS DU PRESENT CCP AU CCAG-FCS**

L'article 16 du présent CCP déroge à l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales, applicables aux marchés de Fournitures Courantes et de Services.

\*\*\*\*\*

## BORDEREAU DE PRIX SITE PREFECTURE DE TOULON

PREFECTURE DU VAR – Bd du 112ème R.I. – CS 31029 - 83070 TOULON Cedex

Date de la mise en service de l'installation téléphonique : le 9 janvier 2008

Description des organes principaux de l'installation (tranche ferme)	Nombre	Prix unitaire HT	Prix HT
Autocommutateur AASTRA MATRA NEXPAN 500 – version logicielle R4.2 – équipé de :	1		
Carte LRF – 8 lignes réseaux	2		
Carte ADQ2 – 2 liens T2 opérateur	1		
Carte ADQ2 – 2 liens T2 opérateur et messagerie vocale	1		
Carte ADQ2 – 2 liens T2 opérateur et serveur vocal interactif	1		
Carte LDT/A – 16 accès T0 Numéris avec 2 cartes filleADPCM32 (bornes DECT)	1		
Carte LDT/B – 8 accès T0 Numéris avec 2 cartes filleADPCM32 (bornes DECT)	1		
Carte CLA – 4 liaisons asynchrones (centre de gestion , taxation fil de l'eau)	1		
Carte PVI – carte réseau IP (PO sur PC, centre de gestion, taxation, observation de trafic)	1		
Carte CCS – messages, guides vocaux et 4 musique de patience avec textes différents	1		
Carte CCP – coupleur circuit paquet (transmission de données canal D)	1		
Cartes LNQ – 48 positions de postes numériques	2		
Carte LAH – 32 positions de postes analogiques avec option lampe message	18		
Carte LAJ – 32 abonnés numériques	2		
Carte ADS850 – alimentation du système	3		
Carte USI – unité de contrôle de grappe	3		
Carte AMJ – unité de contrôle de grappe	3		
Carte USJ – unité de contrôle de boucle	1		
Carte TAE – unité de contrôle de boucle	1		
Carte CSI – répéteur de boucle et unité de synchronisation	2		
Carte RMH – répéteur de boucle	4		
Carte PVI	2		
Carte fille VOIP32 pour carte PVI	3		
Batteries POWER SAFE de 6 Volts 180Ah avec dispositif de coupure	8		
Coup de poing de coupure de secteur – extérieur au local cabine	1		
Coup de poing de coupure du 48 volts – extérieur au local batterie	1		
Support composé de 4 protections parafoudres CITEL pour les raccordements des liaisons opérateur T2 – dans le local gestion	1		
Relais pour bascule des 8 lignes réseaux – dans le local gestion	4		
Tableau 220V composé d'une horloge de coupure du secteur et d'un dispositif de protection général	1		
Tableau 48V composé des dispositifs de protection suivants : batteries, autocommutateur, local serveurs et relais de secours pour le basculement des 8 lignes réseaux du COD vers le PABX	1		
Messagerie vocale équipée :	1		
- une UC AASTRA – HB7366ABBO			
- un écran 17 pouces NEC – LX17M			
- un ensemble clavier-souris			
- 16 voies sur carte ADQ2 1300 BOITES			
- logiciel O.S – windows 2000 Serveur			



PREFECTURE DU VAR – Bd du 112ème R.I. – CS 31029 - 83070 TOULON Cedex

Date de la mise en service de l'installation téléphonique : le 9 janvier 2008

Description des organes principaux de l'installation (Suite tranche ferme)	Nombre	Prix unitaire HT	Prix HT
Serveur Domaine - logiciel O.S windows 2000 Serveur	1		
Baies 600x600 de 48U de marque INFRA+	3		
Bornes DECT 4 voies – RB1831A raccordées sur les cartes filles ADPCM32 positionnées sur les cartes LDTA et LDTB	18		
Switch D-LINK DES 1016D pour le réseau privé de l'autocommutateur	1		
Modem pour la télégestion US Robotics 56K	2		
Serveur DELL Poweredge 860 – sous Linux – centre de gestion 7430	1		
Déport dans le local de gestion : – écran plat 17 pouces FUJITSU SIEMENS – clavier – souris permettant la gestion de l'installation Logiciel d'observation de trafic – Logiciel 7420 Music Manager pour la gestion de la musique de patience	1		
Station d'administration - installée dans le local de gestion : - UC FUJITSU SIEMENS Espresso P2511 - un logiciel analyseur Visual tax pro – logiciel VTPRO version 3.01 et extension de 1500 postes permettant la gestion à distance des autocommutateurs des sous-préfectures – Logiciel MC7425 – Logiciel de taxation infoserve – logiciel OS windows XP Pro-	1		
Position opératrice standard composé chacune de : Poste IP 5380ip + boîtier m530 (PO PC fournit par préfecture)	4		
<b>ACP</b>			
Serveur w2008 pour ACP/TWP	1		
Switch POE 24 ports	3		
GBIC optique 1 gbps MM 50/125	2		
<b>Coût annuel des prestations forfaitaires « Organes principaux » (tranche ferme)</b>		HT	
maintenance préventive et corrective « jours ouvrés »		TVA	
maintenance corrective « jours non ouvrés »		TTC	
<b>Description des organes secondaires de l'installation (tranche conditionnelle)</b>		<b>Nombre</b>	
Postes téléphoniques numériques M760	138		
Boîtiers d'extension M710	17		
<b>ACP</b>			
Poste IP Phone m5380+m5370	4	-	
<b>Coût annuel des prestations forfaitaires « Organes secondaires » (tranche conditionnelle)</b>		HT	
maintenance préventive et corrective « jours ouvrés »		TVA	
maintenance corrective « jours non ouvrés »		TTC	

**Coût des prestations complémentaires :**

Joindre le barème applicable à l'ensemble de la clientèle au moment de l'offre.

## BORDEREAU DE PRIX SITE SP DE DRAGUIGNAN

SOUS-PREFECTURE – 1 boulevard Maréchal Foch – BP 275 – 83007 DRAGUIGNAN CEDEX  
Date de mise en service de l'installation : 19 septembre 2005

Description des organes principaux de l'installation (tranche ferme)	Nombre	Prix unitaire HT	Prix HT
Autocommutateur NEXPAN modèle X.L – version logicielle R4.1 – équipé de :	1		
Carte LR4X – 4 positions de lignes réseau analogiques	1		
Carte LT2RJ – raccordement d'un T2	1		
Carte LD4NX – raccordement des 4 TO Numéris	1		
Carte LD4NX avec carte fille pour 4 bornes – raccordement des 3 bornes DECT des appartements	1		
Carte LD4NX – raccordement de la passerelle GSM Bi Canal	1		
Carte UCT 1L – unité centrale, V24 taxation fil de l'eau, modem, guide vocaux, liaison Ethernet pour le LAN de la gestion et du PO/PC	1		
Cartes LN16 – 16 positions de postes numériques	2		
Carte LN16X-8 – 8 positions de postes numériques	1		
Cartes LH16X – 16 positions de postes analogiques	3		
Cartes LH16X-8 – 8 positions de postes analogiques	1		
Carte ADS300 – alimentation du système	1		
Batteries POWER SONIC de 12 Volts 24 Ah.	4		
Système musique d'attente et prédécroché SLITEC Présence	1		
Coup de poing d'arrêt général extérieur au local cabine	1		
Horloge de coupure de secteur du redresseur	1		
Disjoncteurs pour coupure du secteur du redresseur			
Disjoncteurs pour coupure 48 Volts du meuble et des batteries			
Boîtier alarme sonore et visuelle avec bouton poussoir d'arrêt de sonnerie	1		
Modem de télégestion intégré sur carte unité centrale	1		
Modem DES 1005 pour réseau de gestion et PO/PC	1		
Station de gestion			
UC Novotech – écran plat 17 pouces NFREN – clavier – souris – système d'exploitation Windows XP Pro – logiciel de gestion 7425 en version 1.1.B01	1		
<b>Coût annuel des prestations forfaitaires « Organes principaux » (tranche ferme)</b>		HT	
maintenance préventive et corrective « jours ouvrés »		TVA	
maintenance corrective « jours non ouvrés »		TTC	
<b>Description des organes secondaires de l'installation (tranche conditionnelle)</b>	<b>Nombre</b>		
Postes téléphoniques numériques M740	11		
Postes téléphoniques numériques M760	21		
Boîtiers d'extension M710	3		
<b>Coût annuel des prestations forfaitaires « Organes secondaires » (tranche conditionnelle)</b>		HT	
maintenance préventive et corrective « jours ouvrés »		TVA	
maintenance corrective « jours non ouvrés »		TTC	

**Coût des prestations complémentaires :**

Joindre le barème applicable à l'ensemble de la clientèle au moment de l'offre.



## BORDEREAU DE PRIX SITE SP DE BRIGNOLES

SOUS-PREFECTURE – Place du Palais de Justice –83170 BRIGNOLES

Date de mise en service de l'installation : 22 novembre 2006

Description des organes principaux de l'installation (tranche ferme)	Nombre	Prix unitaire HT	Prix HT
Autocommutateur NEXPAN modèle X.L – version logicielle R4.2 Gen G2E ed D – équipé de :	1		
Carte LR4X – 4 positions de lignes réseau analogiques	1		
Carte LD4NX – raccordement des TO Numéris	3		
Carte LD4NX avec carte fille ADPCM pour la gestion de 4 bornes – raccordement des 3 bornes DECT des appartements	1		
Carte UCT 1L – unité centrale, V24 taxation fil de l'eau, modem, guide vocaux, liaison Ethernet pour le LAN de la gestion, musique d'attente et prédécroché	1		
Cartes LN16X – 16 positions de postes numériques	1		
Carte LN16X-8 – 8 positions de postes numériques	1		
Cartes LH16X – 16 positions de postes analogiques	3		
Cartes LH16X-8 – 8 positions de postes analogiques	1		
Carte ADS300 – alimentation du système	1		
Batteries POWER SONIC de 12 Volts 17 Ah.	4		
Coup de poing d'arrêt général situé à l'intérieur du local	1		
Horloge de coupure de secteur du redresseur	1		
Disjoncteurs pour coupure du secteur du redresseur			
Disjoncteurs pour coupure 48 Volts du meuble et des batteries			
Boîtier alarme sonore et visuelle avec bouton poussoir d'arrêt de sonnerie situé au standard	1		
Bornes DECT NEXPAN	3		
Station de gestion	1		
UC Fujitsu Siemens – écran plat 17 pouces View Sonic – clavier – souris – système d'exploitation Windows XP Pro – logiciel de gestion 7425 entreprise en version 1.1.B01 intégrés sur carte unité centrale : messagerie vocale pour l'ensemble des postes de l'installation téléphonique, la musique d'attente, le système de prédécroché et le modem de télégestion			
<b>Coût annuel des prestations forfaitaires « Organes principaux » (tranche ferme)</b>		HT	
maintenance préventive et corrective « jours ouvrés »		TVA	
maintenance corrective « jours non ouvrés »		<b>TTC</b>	
<b>Description des organes secondaires de l'installation (tranche conditionnelle)</b>	<b>Nombre</b>		
Postes téléphoniques numériques M760	11		
Poste téléphonique numérique M760 avec 1 module extension M710 (M. le sous-Préfet)	1		
Poste téléphonique numérique M760 avec 2 modules extension M710 (standard)	1		
<b>Coût annuel des prestations forfaitaires « Organes secondaires » (tranche conditionnelle)</b>		HT	
maintenance préventive et corrective « jours ouvrés »		TVA	
maintenance corrective « jours non ouvrés »		<b>TTC</b>	

### Coût des prestations complémentaires :

Joindre le barème applicable à l'ensemble de la clientèle au moment de l'offre.



## BORDEREAU DE PRIX SITE LES LICES TOULON

Cité administrative "Les Lices" (DDPP) – 98, rue Montebello – 83000 TOULON  
Date de mise en service de l'installation : janvier 2012

Description des organes principaux de l'installation (tranche ferme)	Nombre	Prix unitaire HT	Prix HT
Switch POE 24 ports	4		
GBIC optique 1 gbps MM 50/125	2		
Passerelles IP/SIP	1		
<b>Coût annuel des prestations forfaitaires « Organes principaux » (tranche ferme)</b> maintenance préventive et corrective « jours ouvrés » maintenance corrective « jours non ouvrés »		HT	
		TVA	
		<b>TTC</b>	
Description des organes secondaires de l'installation (tranche conditionnelle)	Nombre		
Poste IP Phone m5380+m530	5		
Poste IP Phone m5370	30		
<b>Coût annuel des prestations forfaitaires « Organes secondaires » (tranche conditionnelle)</b> maintenance préventive et corrective « jours ouvrés » maintenance corrective « jours non ouvrés »		HT	
		TVA	
		<b>TTC</b>	

**Coût des prestations complémentaires :**

Joindre le barème applicable à l'ensemble de la clientèle au moment de l'offre

## BORDEREAU DE PRIX SITE PAUL ARENE DRAGUIGNAN

Cité administrative "Paul Arène" (DDPP/DDCS) – 399, avenue Paul Arène - 83300 DRAGUIGNAN  
Date de mise en service de l'installation : janvier 2012

Description des organes principaux de l'installation (tranche ferme)	Nombre	Prix unitaire HT	Prix HT
Switch POE 24 ports	1		
GBIC optique 1 gbps MM 50/125	0		
Passerelles IP/SIP	3		
<b>Coût annuel des prestations forfaitaires « Organes principaux » (tranche ferme)</b>		HT	
maintenance préventive et corrective « jours ouvrés »		TVA	
maintenance corrective « jours non ouvrés »		TTC	
<b>Description des organes secondaires de l'installation (tranche conditionnelle)</b>	<b>Nombre</b>		
Poste IP Phone m5380+m530	4		
Poste IP Phone m5370	10		
<b>Coût annuel des prestations forfaitaires « Organes secondaires » (tranche conditionnelle)</b>		HT	
maintenance préventive et corrective « jours ouvrés »		TVA	
maintenance corrective « jours non ouvrés »		TTC	

**Coût des prestations complémentaires :**

Joindre le barème applicable à l'ensemble de la clientèle au moment de l'offre

## BORDEREAU DE PRIX RECAPITULATIF

RECAPITULATIF BORDEREAU DE PRIX DES 6 SITES			
Services administratifs et Sites	Tranche Ferme HT	Tranche Conditionnelle HT	Total des 2 tranches HT
Préfecture du Var TOULON			
Sous Préfecture DRAGUIGNAN			
Sous Préfecture BRIGNOLES			
DDPP/DDCS Cité Administrative "Lorgues" TOULON			
DDPP Cité Administrative "Les Lices" TOULON			
DDPP/DDCS Cité Administrative "Paul Arène" DRAGUIGNAN			
TOTAL des 6 sites	HT		
	TVA		
	TTC		